



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20217

Date de la délibération : 2017

Une séance ordinaire a eu lieu le 02 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, réuni en conseil le 22/09/2017, sous la présidence de M Claude BOFFINE, Maire.  
Étaient présents : MM Thierry THOMASIN, Jacques PÉTE, Antoine LIBRETTE, Nicolas LAMBERT, Mme IFFIN, André MOUL, Mme Bernadette MIGNET, Christian PAPON, Evlyane BOHET, Christiane STORZ.  
Étaient absents : M Christian LETOURNAU, Mme Corinne LACUZ, Jélie PÉTHARD, Agnès BOUTERLEINE.  
Le greffier étant absent, l'assemblée pour validité a désigné M Antoine LIBRETTE à cet effet secrétaire de séance.

#### (OBJET) : Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 151-8 et L. 151-11,

Vu la délibération n° 42/2016 du 4 décembre 2016 relative aux opérations pénales à la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme,

Vu la délibération n° 10/17 du 3 janvier 2017 relative à la compétence intercommunale en matière de PLU,

Vu la délibération n° 24/2017 du 4 juillet 2017 par laquelle la Commune a adopté un avis défavorable sur le projet de Plan Local de l'Intercomm (PLI)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de GEYSANS dispose actuellement d'une Carte Communale approuvée en 2005 et révisée en 2016, et qu'il est nécessaire de modifier ce document d'urbanisme afin de mettre en place un projet d'aménagement communal traduisant des objectifs de développement, tout en préservant les grands équilibres du territoire.

Par délibération n° 42/2016 du 4 décembre 2016, il a été reporté les différentes réunions qui ont eu lieu en présence du CNUS en vue de mettre en place une réflexion de la Commune sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Dans ce cadre là, CAUE a rédigé un cahier des charges particulières pour la désignation d'un bureau d'études en charge d'aider la Commune pour l'élaboration de son document d'urbanisme. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence, c'est le groupement formé par le bureau d'études BUD CONSULTING qui a été choisi pour accompagner la Commune.